

PRELEVEMENT À LA SOURCE 2019

> DÉDUCTION FISCALE LIÉE AUX DONNS

OUI ! VOS DONNS SONT
TOUJOURS DÉDUCTIBLES

> Vos dons continuent à bénéficier de **LA MÊME DÉDUCTION FISCALE QU'AUJOURD'HUI**

Alors que votre impôt va être prélevé à la source sur votre salaire ou votre pension, vous vous demandez peut-être comment vous allez bénéficier de la déduction fiscale à laquelle vous donnent droit vos dons.

Jusqu'ici, cette déduction fiscale était directement déduite de votre impôt en fonction des dons que vous aviez déclarés.



À partir du 1^{er} janvier 2019, ce sera exactement pareil pour vous, puisqu'elle vous sera intégralement remboursée par l'administration fiscale dans l'année qui suit vos dons.

Votre déduction fiscale vous est remboursée en partie le 15 janvier (60%) et le solde à compter de juillet de l'année qui suit celle de vos dons.



VOICI UN EXEMPLE

Lors de votre dernière déclaration de revenus en **2018**, vous avez déclaré **100 €** de dons que vous aviez effectués en 2017.

Ces 100 € vous ont donné droit en 2018 à une réduction d'impôt de 66 € et vont servir de base à l'administration fiscale pour le prélèvement à la source.





> **JANVIER 2019 :**
Entrée en vigueur du prélèvement à la source

L'administration fiscale considère pour le début du prélèvement à la source que vous avez refait le même montant de don en 2018 qu'en 2017 et décide de vous octroyer dès janvier 2019 un crédit de 66 € qu'elle vous versera en 2 fois. Le 15 janvier, vous allez recevoir sur votre compte 60 % des 66 €, **soit 39,60 €**.



> **JUIN 2019 :**
Déclaration de vos revenus

Comme vous aviez l'habitude de le faire, vous indiquez le montant des dons effectués en 2018.



> **À PARTIR DE JUILLET 2019 :**
Réception de l'avis d'imposition

L'administration fiscale recalcule la réduction d'impôt à partir de votre déclaration et, si vous avez bien effectué 100 € de don en 2018 comme en 2017, elle vous verse le solde de **26,40 €**. Vous avez donc bien bénéficié d'une déduction de 66 € sur votre don de 100 €.

En revanche, si vous n'avez pas fait de don en 2018, vous devrez rembourser les 39,60 € que vous avez perçus en janvier.

Et ainsi de suite: vos déductions fiscales vous sont donc remboursées en totalité sur la base de ce que vous avez déclaré pour l'année précédente.

Vous pouvez ainsi continuer à faire vos dons tous les ans en toute sérénité.

Vous bénéficiez bien de la déduction fiscale.

MERCI DE VOTRE
GÉNÉROSITÉ